

Communiqué de presse - 12 février 2014**Rapport du Muséum national d'histoire naturelle « Expertise collective scientifique, l'ours brun dans les Pyrénées »**

Le rapport du Muséum d'histoire naturelle est une manipulation de plus dans la saga de la réintroduction des ours dans les Pyrénées (voir dossier joint – 4 pages - pour analyse précise et argumentée).

Daté de septembre 2013, il aurait dû être rendu public depuis longtemps dans le respect de l'article 7 de la Charte constitutionnelle de l'environnement. Ce n'est pas le cas. Le préfet de région doit présenter ce rapport le 20 février aux élus du Comité de Massif afin qu'ils en débattent, sans que ceux-ci aient donc eu la possibilité de l'étudier avant !

Ce déni de démocratie n'est que la suite du processus qui amena dans les années 1990 le Ministère de l'Environnement à créer l'ADET « *permettant ainsi au projet d'être moins parisien* » pour faire croire à l'Europe que les Pyrénéens voulaient des réintroductions alors que toutes les administrations régionales transmettaient des informations qui montraient l'inverse. Des fuites sélectives, sur lesquelles l'Etat devra enquêter, l'ont fourni à des sites et associations pro ours ainsi qu'à certains médias dont l'un l'a mis en ligne. Ce qui nous a permis de l'étudier. Nous transmettons cette étude, le dossier joint, aux élus du massif.

Sur le plan scientifique, à trois reprises ce rapport procède à des approximations et même des déformations des conclusions des études scientifiques, y compris ... celles qu'il cite : régime alimentaire des ours, incidence des dégâts sur le pastoralisme, incidence de ceux dus aux chiens errants

Sur le plan de la législation européenne (directive Habitats qui encadre ce dossier), le rapport « oublie » tout simplement de mentionner l'article 22 de la directive qui traite des réintroductions, et l'analyse des groupes de travail européens chargés de son interprétation juridique. Les uns comme les autres indiquent que **les réintroductions ne sont pas obligatoires** et que si les Etats Membres les décident, ils ne peuvent le faire qu'après consultation non pas de tout public mais « *du public concerné* ». Celui-ci ne cesse de montrer son désaccord constant depuis le début, et c'est bien pour cela que fut inventée la supercherie de l'ADET au début des années 90.

Curieuses absences et déformations pour un rapport qui se prétend « scientifique », objectif. Mais l'on retrouve parmi ses rédacteurs de fervents défenseurs de la réintroduction des ours, en particulier Ms. Quenette de l'ONCFS et Boitani, président de la LCIE (Initiative en faveur des grands carnivores en Europe). Dès 1997, ce dernier a très clairement fixé l'objectif ; loin de limiter l'impact des grands carnivores à quelques secteurs des massifs concernés, il était clairement indiqué, page 103 : « *C'est la totalité du paysage qui doit être incluse dans les plans de gestion.* » Et l'élevage n'était pas le seul visé, les activités touristiques étaient directement menacées, page 97, car « *elles peuvent conduire à des effets négatifs sur les populations de grands carnivores.* »

Sous couvert de l'ours, c'est l'ensauvagement général du massif qui est envisagé.

L'article 22 de Habitats est clair : c'est bien à l'Etat français de décider des suites à ce rapport. Rien ne l'oblige à des réintroductions que le terrain refuse comme il l'a toujours fait très majoritairement.

Si malgré tout il s'engageait sur la pente dangereuse des réintroductions alors que rien ne l'y oblige, cette position serait très clairement une déclaration de guerre. L'ADDIP, comme elle l'a toujours fait, mobiliserait les milliers de Pyrénéens qui sur le terrain n'ont cessé de dire qu'ils voulaient, pour eux comme pour tous ceux, français ou étrangers, qui aiment jouir librement des beautés du massif, un autre avenir que l'ensauvagement. Il faut entendre cette déclaration avec toute sa force. La colère déjà forte deviendrait difficilement maîtrisable.